



EAUX TROUBLES : LA PÊCHE INN

Les ressources issues de la pêche revêtent, de plus en plus, une importance capitale. Produit de luxe pour les uns, clef de survie pour les autres dans un monde terrestre « fini », elles font l'objet de nombreuses convoitises : en 2016, la consommation moyenne de poisson a dépassé les 20 kilos par an et par habitant, soit le double d'il y a cinquante ans. La pression sur les écosystèmes marins n'a jamais été si forte.

Les ressources marines sont loin d'être illimitées. Cette récente prise de conscience a rapidement conduit à une régulation de la ruée vers le poisson : normes, mesures de conservation et réglementations pèsent désormais sur les pêcheurs... Du moins sur ceux qui acceptent de s'y conformer.

VIEILLES PRATIQUES, NOUVEAUX CONCEPTS

Le concept de pêche INN apparaît en 1997, lors d'une session de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Le terme a été conçu pour rassembler sous un même vocable toute activité de pêche illégale (I), qu'elle soit non autorisée (N), en violation des règlements et quotas établis, ou non déclarée (N).

En 2001, la FAO l'intègre à un ensemble d'outils mis à disposition des États : le « Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN ». C'est la première véritable réponse institutionnelle collective à un fléau qui ne faisait que s'amplifier. Dans une démarche semblable, l'Union européenne adopte en 2002 un plan d'action communautaire dont la mise en œuvre sera confiée à l'Agence communautaire du contrôle des pêches.

UN DÉLIT RÉPANDU ET LOURD DE CONSÉQUENCES

La pêche INN est une activité lucrative : elle représenterait entre 20 et 30 % de l'ensemble des prises mondiales, pour un montant annuel estimé entre 10 à 20 milliards de dollars. En plus du préjudice économique, elle a de lourds impacts écologiques : elle ne se préoccupe ni de la survie des espèces menacées ni de la protection des écosystèmes marins, qui sont des enjeux de moyen et long termes. Elle a aussi des effets sociaux indésirables, particulièrement vis-à-vis des communautés littorales, où les pêcheurs honnêtes se retrouvent avec moins de prises et davantage de régulations contraignantes.

Les pays en développement sont généralement les plus touchés par cette pêche interlope. Plusieurs facteurs l'expliquent : pauvreté, chômage, appareils juridiques nationaux inefficaces, corruption... Elle est pratiquée aussi bien par les « petits » pêcheurs locaux de ces pays, qui n'ont guère d'autres moyens de subvenir à leurs besoins, que par les bateaux-usines sous pavillon étranger venant épuiser les stocks, parfois même sous couvert d'accords avec des gouvernements défaillants.

UNE LUTTE OPÉRATIONNELLE...

C'est à la Marine nationale que revient la tâche de combattre la pêche INN en haute mer et en ZEE française,

les moyens affectés au contrôle des pêches agissant alors dans le cadre de l'Action de l'État en mer.

Les outils de lutte sont variés, du remonte-filets *La Caouanne*, en Guyane, qui prive les pêcheurs illégaux de leurs très coûteux filets, jusqu'aux moyens de surveillance satellitaire. Dans des espaces maritimes aussi vastes que les TAAF, le dispositif *RADARSAT* permet ainsi depuis 2004 de détecter précisément les pêcheurs illicites et de les appréhender de manière particulièrement efficace.

Dans ce contexte, le projet *BATSIMAR* d'intervention pour faire respecter la souveraineté est essentiel.

...ET JURIDIQUE

L'Union européenne, première importatrice de produits de pêche au monde, a déployé un moyen de lutte original : l'accès à son marché. Un règlement de 2008 prévoit ainsi des sanctions réellement dissuasives envers tous les acteurs de la pêche INN : des amendes, lourdes et proportionnelles à la valeur des marchandises, voire la fermeture de l'accès au marché européen pour les produits incriminés. Ces sanctions peuvent s'étendre à des pays entiers.

Au-delà des frontières nationales, le contrôle des pêches est encadré par les organisations régionales de gestion de pêcheries (ORGP) ; la France (pour ses territoires ultramarins) et l'UE (pour les 27 États) adhèrent à bon nombre d'entre elles, pour donner une dimension mondiale à cette lutte contre la pêche frauduleuse.

Les États-Unis et l'UE sont les deux seuls grands espaces internationaux à avoir pris des mesures répressives contre la pêche INN. Et si elle reste répandue et dévastatrice, l'actualité montre que l'Europe ne relâche pas ses efforts avec le lancement en mars, à Malte, du plan *MEDFISH4EVER* pour une pêche durable en Méditerranée. Tout porte à croire que les négociations en cours à l'ONU sur la protection de la biodiversité au-delà des juridictions nationales (« BBNJ ») déboucheront elles aussi sur des outils de répression de la pêche INN.



Arraînement d'un navire de pêche en situation illégale par les garde-côtes du Libéria.
© Ministère de la Défense du Libéria.